

*Initiatives ministérielles*

[Français]

Plus généralement, en tant que bon employeur, nous reconnaissons qu'il est dans l'intérêt du gouvernement et des employés d'assurer le plus possible la continuité et de dissiper les incertitudes si nous voulons disposer d'une main-d'oeuvre productive et stable.

En ce qui concerne les employés mutés pour cause de suppression de leurs emplois, le gouvernement a un dossier irréprochable. Sauf dans le cas de 1 087 employés, on a trouvé d'autres emplois au sein de la Fonction publique à ceux et celles dont les postes ont été touchés depuis que le gouvernement a instauré pour la première fois des mesures de restrictions en 1986. L'effectif étant de 225 000 personnes, on peut considérer que ces statistiques témoignent d'une sécurité d'emploi à 99,5 p. 100.

Nous tenons à conserver intact, monsieur le Président, ce dossier impressionnant. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de poursuivre nos consultations avec le Syndicat au sujet du renouvellement de la politique de réaménagement des effectifs convenus par le CNM, politique qui prévoit des mesures de protection équitables pour les employés.

La sous-traitance, quant à elle, est une question rattachée à la précédente. Le gouvernement s'est engagé à offrir des services aux Canadiens de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible. À cette fin, il a dû parfois se tourner vers le secteur privé. L'idée n'est pas nouvelle; elle ne l'était pas non plus il y a 30 ans lorsque la Commission Glassco abordait la question du «Faire ou faire faire». Nous ne renoncerons pas à la sous-traitance comme méthode responsable de gestion des ressources publiques. Parallèlement, nous sommes sensibles à ces répercussions sur nos employés, et nous en avons discuté avec le Syndicat au Conseil national mixte.

[Traduction]

Enfin, le salaire égal pour un travail d'égale valeur, soit l'équité salariale. Le gouvernement reste attaché à l'atteinte des objectifs de l'équité salariale par la voie appropriée, soit en l'occurrence, par la Commission canadienne des droits de la personne. C'est pourquoi le travail de la Commission a été soustrait à l'application du projet de loi. Depuis très longtemps, nous travaillons en collaboration avec les syndicats à ces questions et ce sont les syndicats, en tant que groupe, qui ont lancé des procédures judiciaires devant la Commission canadienne des droits de la personne. C'est pourquoi nous jugeons qu'il ne convient pas de négocier ces questions séparément avec chaque syndicat.

[Français]

Il convient également de rappeler aux honorables députés que depuis 1978 plusieurs plaintes reliées à la parité salariale ont été réglées en étroite collaboration avec les syndicats et avec la Commission canadienne des droits de la personne.

En 1990, le gouvernement a versé rétroactivement une somme forfaitaire d'environ 317 millions de dollars à 73 400 fonctionnaires. Cette somme équivaut presque à un tiers d'un milliard de dollars, monsieur le Président. À ce titre, des paiements paritaires de plus de 81 millions de dollars par an continuent d'être effectués, et d'autres pourraient suivre lorsque le Tribunal canadien des droits de la personne statuera sur les dossiers en cours. Il s'agit d'une question importante entraînant des débours importants.

[Traduction]

En conclusion, je voudrais revenir sur un point que j'ai soulevé au début. La Loi sur la rémunération du secteur public est fondée sur le principe voulant que nous ayons tous, en tant qu'employés de la fonction publique, une contribution à apporter à la relance de l'économie nationale. Pour les employés de la fonction publique, ce n'est pas ce qu'ils méritent par rapport à la contribution qu'ils apportent chaque jour à notre économie. Malheureusement, le gouvernement et l'économie en général ne sont pas en mesure de reconnaître pleinement, grâce à la rémunération, la contribution des employés de la fonction publique. Mais nous demeurons disposés à rencontrer les syndicats pour discuter des clauses normatives non salariales prévues dans le projet de loi.

Le dialogue avec les syndicats continuera d'être au centre des rapports entre le gouvernement et ses fonctionnaires, et mon grand désir, c'est de rester à l'écoute des syndicats de la fonction publique toutes les fois que c'est possible.

[Français]

Monsieur le Président, il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement relativement à l'attribution d'une période de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-29, Loi concernant la rémunération du secteur public fédéral et modifiant une loi en conséquence. Et, conformément au paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis de mon intention de proposer, monsieur le Président, à la prochaine séance de la Chambre, une motion attribuant une période de temps aux délibérations et aux décisions requises pour disposer de cette étape du projet de loi. Je vous remercie, monsieur le Président.